
LA COMMUNE DE CESTAS

D211

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
en vue de réaliser Fermeture du tourne à gauche de la RD211 en direction de Bayonne situé sur
le PS de l'échangeur 24 de l'autoroute A63

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code de la route et notamment le Livre IV relatif à l'usage des voies,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II relatif aux compétences du Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

Vu la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

Vu l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 26 décembre 2024, fixant les conditions de circulation sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

Vu l'arrêté de délégation de signature,

Vu l'avis favorable de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs en date du 31/07/2026,

Vu la demande présentée le 30/07/2026 par la collectivité DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES ATLANTIQUE,

Considérant qu'en vue de réaliser Fermeture du tourne à gauche de la RD211 en direction de Bayonne situé sur le PS de l'échangeur 24 de l'autoroute A63, il convient de réglementer la circulation sur la route départementale D211,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour les Mardi 13 octobre 2026 et lundi 19 octobre 2026 de 21h00 à 06h00 pour une durée effective de 2 nuits, sur la D211 à l'intersection du PR 41+870 et de la A63, voie de 2ème catégorie, classée à grande circulation, hors agglomération, dans la commune de Cestas, la circulation sera réglementée comme suit :

- **La circulation sera interdite dans le sens Bordeaux / Bayonne.**
- La circulation sera déviée selon le plan joint en annexe.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Le passage des services de sécurité et de secours sera maintenu et facilité.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, une bonne visibilité devra être assurée.

Le matin, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

ARTICLE 2

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'arrêté relatif à la signalisation des routes et autoroutes, approuvé le 24 novembre 1967, modifié par arrêtés successifs, et à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES ATLANTIQUE.

Le responsable des travaux devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06 08 03 96 41, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES ATLANTIQUE.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 6

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

le Directeur Général des Services du Département de la Gironde,

la Préfecture de Gironde,

le Groupement de Gendarmerie de la Gironde,

La commune de Cestas,

la commune de Marcheprime,

M.LABLE Jérôme, DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES ATLANTIQUE,

le Service Départemental d'Incendie et de Secours,

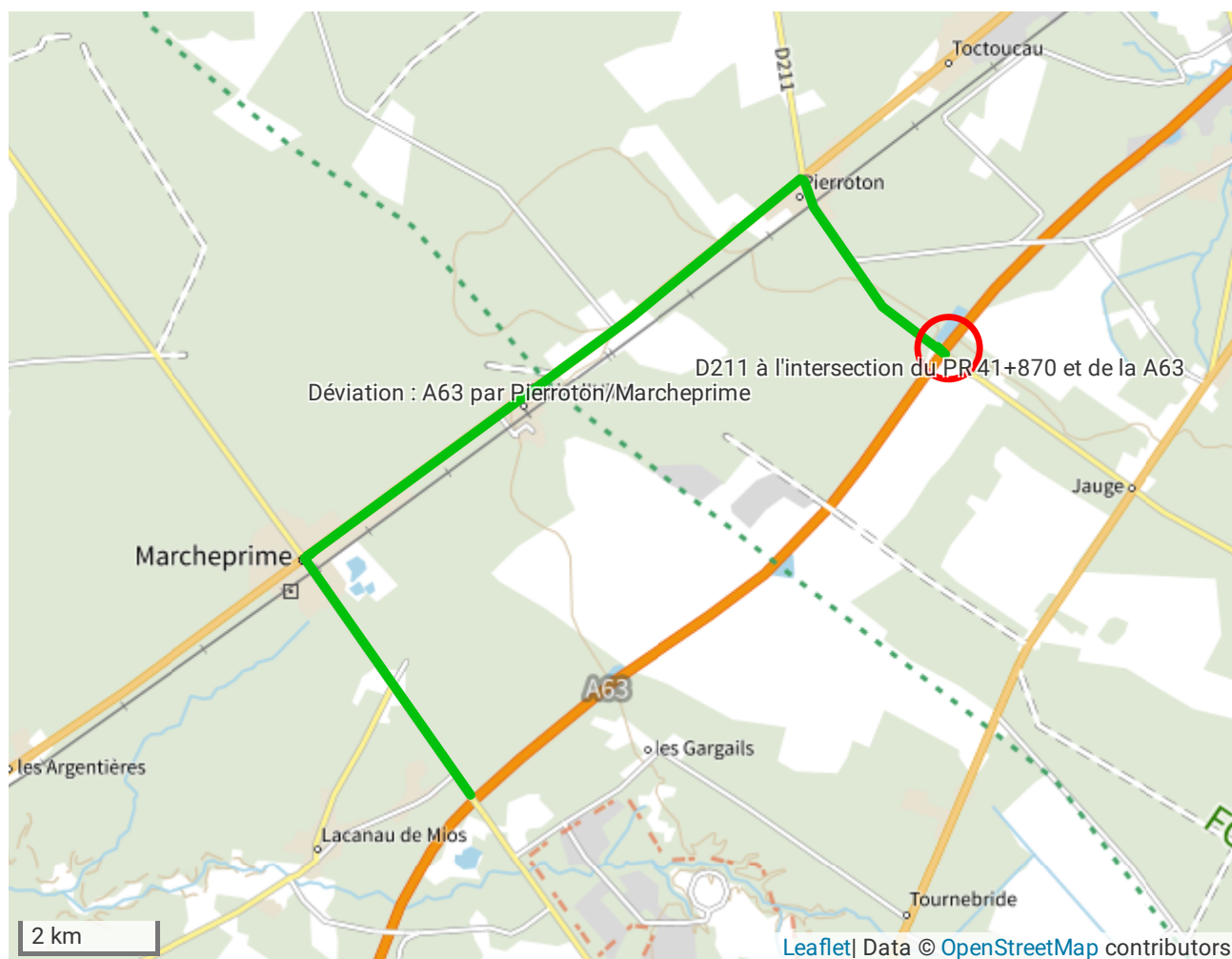
Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité Bassin d'Arcachon,

la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs,

Chacun, en ce qui le concerne, sera chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation A63 par Pierroton/Marcheprime

Via: Route de Saint-Jean d'Ilac, Avenue Pascal Bagnères, Route d'Arcachon, D 1250, Avenue d'Aquitaine, Avenue de la République, Rue du Val de l'Eyre, Route du Barp

17.0 km, 20 min

Se diriger vers le sud-est sur la route de Saucats (D 211) - 80 m

Tenir la droite sur la route de Saucats (D 211) - 70 m

Faire demi-tour et continuer sur la route de Saucats (D 211) - 350 m

Continuer tout droit sur la route de Saint-Jean d'Ilac (D 211) - 500 m

Prendre le rond-point, puis la première sortie sur la route de Saint-Jean d'Ilac (D 211) - 25 m

Sortir du rond-point sur la route de Saint-Jean d'Ilac (D 211) - 2 km

Continuer tout droit sur l'avenue Pascal Bagnères (D 211) - 600 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord sur l'avenue Pascal Bagnères (D 211) - 40 m

Prendre le rond-point, puis la troisième sortie sur la route d'Arcachon (D 1250) - 55 m

Sortir du rond-point sur la route d'Arcachon (D 1250) - 35 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la route d'Arcachon (D 1250) - 8 km

Prendre le rond-point de Giratoire de la Caravelle, puis la seconde sortie sur l'avenue d'Aquitaine (D 1250) - 30 m

Sortir du rond-point sur l'avenue d'Aquitaine (D 1250) - 550 m

Prendre le rond-point, puis la première sortie sur l'avenue d'Aquitaine (D 1250) - 6 m

Sortir du rond-point sur l'avenue d'Aquitaine (D 1250) - 30 m

Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur l'avenue d'Aquitaine (D 1250) - 15 m

Sortir du rond-point sur l'avenue d'Aquitaine (D 1250) - 400 m

Prendre le rond-point, puis la quatrième sortie sur l'avenue d'Aquitaine (D 1250) - 70 m

Sortir du rond-point sur l'avenue d'Aquitaine (D 1250) - 25 m
Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur l'avenue d'Aquitaine (D 1250) - 100 m
Faire demi-tour et continuer sur l'avenue d'Aquitaine (D 1250) - 150 m
Prendre le rond-point, puis la troisième sortie sur l'avenue de la République (D 5) - 50 m
Sortir du rond-point sur l'avenue de la République (D 5) - 100 m
Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur l'avenue de la République (D 5) - 100 m
Continuer tout droit sur la rue du Val de l'Eyre (D 5) - 300 m
Prendre le rond-point, puis la première sortie sur la rue du Val de l'Eyre (D 5) - 20 m
Sortir du rond-point sur la rue du Val de l'Eyre (D 5) - 150 m
Continuer tout droit sur la route du Barp (D 5) - 1.5 km
Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur la route du Barp (D 5) - 20 m
Sortir du rond-point sur la route du Barp (D 5) - 1.5 km
Prendre le rond-point, puis la troisième sortie sur la route du Barp (D 5) - 50 m
Sortir du rond-point sur la route du Barp (D 5) - 350 m
Prendre le rond-point - 10 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m